

## Rapport de la Cour des Comptes sur les services d'incendie et de secours

# Une contribution utile au débat

Ce jeudi 1<sup>er</sup> décembre, la Cour des comptes présente une analyse, 10 ans après la départementalisation, du financement et de la gestion des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis).

**La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) se félicite** de la reconnaissance par la Cour des comptes :

- **du renforcement prioritaire de la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**, qui permet de faire bénéficier les Français d'une même qualité de secours partout sur le territoire à moins de 15 minutes de chez soi, 24h24, 7j/7 pour un coût moyen de seulement 79€/an/hab (contre 84 € en Allemagne, où les sapeurs-pompiers effectuent moitié moins d'interventions !). A travers **le développement du volontariat**, qui est un enjeu politique, social et financier majeur, puisqu'il représente 80% des effectifs et 2/3 des interventions quotidiennes. Mais aussi à travers une inscription accrue de **la filière des sapeurs-pompiers professionnels dans le droit commun de la fonction publique territoriale**.
- **de la pertinence de la gouvernance partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales**, source d'optimisation des ressources plus qu'appréciable en ces périodes de maîtrise des dépenses publiques,
- de la nécessité d'améliorer la coordination de l'ensemble du dispositif de sécurité civile et de gestion des crises, par **un renforcement du rôle de l'Etat**, en partenariat avec les départements. Une demande de longue date des sapeurs-pompiers, à laquelle la récente consolidation de l'échelon zonal et la réorganisation de l'administration centrale (création de la Direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises) sont de premières réponses.
- **de l'amélioration du dispositif de secours à personnes permise par le Référentiel Samu/Sdis**, dont la Cour acte qu'il « *a pour incontestable avantage d'apporter une réponse globalement satisfaisante à l'objectif de secourir les personnes dans les meilleures conditions* ». A ce propos, les recommandations d'évaluation et de modernisation de cette politique publique avancées par la Cour des comptes sont d'ores et déjà prévues dans le cadre des axes de progrès définis par le référentiel (financement, indicateurs de qualité...). Pour la FNSPF, elle démontre la nécessité d'une réunion rapide du comité de suivi national de ce référentiel.

**En revanche, la Fédération émet de fortes réserves sur certaines préconisations qui apparaissent dangereuses, car susceptibles d'altérer gravement le modèle français de sécurité civile.** Il s'agit en particulier de :

### 1/La remise en cause des contributions (inter)communales, génératrice d'altération du maillage territorial et du volontariat.

Si la répartition des charges entre les communes (44% du financement actuel des Sdis) et les départements (56%) soulève en effet des interrogations et surtout, appelle à la recherche de nouvelles sources de financement des Sdis auprès d'autres contributeurs (entreprises génératrices de risques, compagnies d'assurance...) ainsi que le souhaitent la Fédération et la Cour.

Cependant, **la rupture du lien entre les communes et les sapeurs-pompiers**, préconisée par la Cour aurait pour effet **une remise en cause totale d'un dispositif à l'efficacité reconnue, alors même que les maires en sont des acteurs de premier plan**. Ces derniers, responsables de la protection de leurs concitoyens, seraient réduits au statut de demandeur auprès des départements de moyens matériels et humains, tentés de développer, pour leur commune, d'autres acteurs de secours (associations...) au risque

d'engendrer une complexification de la gestion des crises et une redondance des moyens et, plus grave encore, de se désengager complètement de leur rôle pourtant essentiel auprès du volontariat de sapeur-pompier. Ce dernier est en effet étroitement dépendant du lien avec les communes, condition du maintien de leur maillage territorial, du développement des effectifs et de leur disponibilité pour assurer la continuité du service en journée, nombre d'entre eux étant agents communaux.

A cette question s'ajoute celle de la limite de la rationalisation des centres prônée par la Cour des comptes. Chaque fermeture de centre de secours est un guichet en moins de recrutement de volontaires ! Dans ces conditions, comment conserver des secours rapides et efficaces à moindre coût ? **Raisonné ainsi selon une logique purement comptable occulte une dégradation de la couverture opérationnelle et la perte de l'égalité des citoyens devant les secours avec, au final, un coût sociétal qu'il est pourtant impératif de prendre en compte.**

## **2/Le renforcement de la sollicitation opérationnelle des volontaires durant la nuit pour compenser le passage des sapeurs-pompiers professionnels en gardes de 8 heures.**

Pour conserver un niveau de service identique, cette mesure entraînerait **une « double peine » pour les volontaires**. D'une part, en les ravalant au rang de supplétifs des sapeurs-pompiers professionnels, alors même que leur complémentarité actuelle est la base même de la cohérence et de l'efficacité des équipes. D'autre part, en contredisant la reconnaissance il y a peine quelques mois à l'unanimité par le Parlement, à travers la loi du 20 juillet 2011, du volontariat comme engagement librement exercé par chaque citoyen. **Une évolution particulièrement dangereuse, à l'heure de la refonte de la directive européenne sur le temps de travail** qui, si elle venait à assimiler les sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs, aurait un impact financier de plus de 2,5 milliards d'euros.

\*\*\*\*\*

Le financement et la gestion des Sdis recèlent encore, sans nul doute, des gisements d'économie et d'amélioration. Les réformes engagées par les différents acteurs de la communauté des Sdis (Etat-départements, sapeurs-pompiers) participent déjà à cet objectif : priorité politique en faveur du volontariat ; réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels qui inscrit celle-ci dans le droit commun de la fonction publique territoriale ainsi que le souhaite la Cour des comptes ; réforme de leur encadrement supérieur ; clarification des relations avec les autres acteurs (référentiel SAMU/Sdis ; circulaire sur le secours en montagne).

**Un regret toutefois : pourquoi la Cour des comptes, tout à sa démarche de rationalisation comptable, ne mesure-t-elle pas, comme dans d'autres pays, les gains économiques obtenus au regard des vies sauvées, des victimes secourues, des emplois sauvegardés ou des biens préservés par l'intervention des sapeurs-pompiers ?**

*Contact presse : Marie Hélène CHALS  
tel 01 49 23 66 43 - mh.chals@pompiers.fr*